

MODIFICATION n° 2 datée du 17 février 2010
apportée au PROSPECTUS SIMPLIFIÉ daté du 14 août 2009
modifié par la MODIFICATION n° 1 datée du 18 décembre 2009
(le « prospectus »)

Actions de série A et de série F de :

CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES ACUITY

Introduction

Le prospectus concernant le placement d'actions de série A et de série F de Catégorie mondiale de dividendes Acuity est modifié de la façon indiquée ci-après. Tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus, à moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 2.

Sommaire de la modification

Le prospectus est modifié à l'égard de la Catégorie mondiale de dividendes Acuity afin de donner avis i) d'un projet de changement dans l'objectif de placement fondamental et les stratégies de placement; et ii) d'un projet de changement de nom. S'ils sont approuvés, ces changements prendront effet vers le 30 mars 2010.

Modifications

Catégorie mondiale de dividendes Acuity

Au cours d'une assemblée extraordinaire des actionnaires devant être tenue vers le 24 mars 2010, Acuity Funds Ltd. (« Acuity ») en sa qualité de gestionnaire de la Catégorie mondiale de dividendes Acuity, demandera l'approbation des actionnaires au changement de l'objectif de placement fondamental de la Catégorie mondiale de dividendes Acuity tel qu'il est indiqué ci-après.

Si les actionnaires approuvent les changements proposés, le prospectus sera modifié de la façon suivante :

- a) Toute mention de « Catégorie mondiale de dividendes Acuity » est supprimée et remplacée par « Catégorie diversifiée de revenu Acuity »;
- b) À la page 19, les frais de gestion sont modifiés et passent dans le cas des actions de série A à 2,35 %, et, dans le cas des actions de série F, à 1,35 %.
- c) Les pages 95 et 96 sont supprimées et remplacées par le texte suivant :

CATÉGORIE DIVERSIFIÉE DE REVENU ACUITY

(auparavant, Catégorie mondiale de dividendes Acuity)

DÉTAILS SUR LE FONDS	
Type de Fonds	Fonds équilibré de titres à revenu fixe mondiaux
Date de création du Fonds	Le 13 août 2007
Titres offerts/date de création	Actions de série A : le 27 août 2007 Actions de série F : le 27 août 2007
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui. Admissible comme placement pour les REER, les FERR, les REEE, les FRV, les FRRI, les CRI, les RPDB et les CELI.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement de la Catégorie diversifiée de revenu Acuity est d'obtenir un niveau élevé de revenu courant et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des parts du Fonds diversifié de revenu Acuity. L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation des actionnaires à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégie de placement

Le Fonds investit principalement dans le Fonds diversifié de revenu Acuity (le « fonds sous-jacent ») qui est également géré par Acuity. Le fonds sous-jacent vise à obtenir un niveau élevé de revenu courant et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres canadiens qui procurent un revenu et qui versent des distributions ou des dividendes ou les deux, y compris les actions ordinaires, les titres de fiducies de revenu et d'autres types de titres de participation et/ou de titres à revenu fixe. Les stratégies énoncées ci-après sont celles du fonds sous-jacent.

Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent investit essentiellement dans des titres de fiducies de revenu canadiennes de grande qualité et dans d'autres titres productifs de revenu, comme des titres de participation qui versent des dividendes et d'autres types de participation et/ou de titres de créance, dont des titres à haut rendement, des titres de sociétés et des titres convertibles, des obligations gouvernementales, y compris des obligations à rendement réel, et des instruments du marché monétaire. Le conseiller en valeurs recherche les titres qui, par le passé, ont procuré des intérêts, des distributions ou des dividendes, et ce, de façon régulière, tout en cherchant à s'assurer que les versements provenant de ces titres continueront d'être effectués pendant un laps de temps raisonnable et que le prix de ces titres est intéressant par rapport aux versements anticipés.

Le fonds sous-jacent peut également avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par les organismes de réglementation en valeurs mobilières au Canada. Lorsque les conditions du marché sont inhabituelles, une partie importante de l'actif du Fonds ou du fonds sous-jacent peut être détenue sous forme d'espèces, de quasi-espèces ou de titres à revenu fixe.

Le fonds sous-jacent peut aussi participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Reportez-vous à la rubrique « Stratégie de placement » qui précède et qui figure sous la rubrique « Information précise sur chacun des Fonds » pour obtenir plus de détails.

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds diversifié de revenu Acuity se trouvent à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Outre le risque associé aux catégories de société, le Fonds est assujéti aux mêmes risques que le Fonds diversifié de revenu Acuity qui sont décrits à partir de la page 3 et comprennent :

- le risque associé aux instruments dérivés;
- le risque associé aux titres de participation;
- le risque associé aux marchés étrangers;
- le risque associé aux fiducies de revenu;
- le risque associé aux titres à revenu fixe;
- le risque associé à la concentration;
- le risque associé aux catégories et aux séries multiples;
- le risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

De plus, au 31 juillet 2009, un épargnant détenait 21 % du Fonds; veuillez vous reporter à l'exposé sur le risque associé aux opérations importantes pour obtenir plus de détails.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

En règle générale, ce Fonds peut convenir aux épargnants privilégiant le revenu, dont l'horizon de placement est de moyen à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau de risque de faible à modéré. Les épargnants peuvent investir une partie de leur portefeuille dans le Fonds pour obtenir une croissance et une diversification au sein de celui-ci. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qui devrait investir dans ce Fonds? », à la page 31 pour obtenir plus de détails.

Politique en matière de dividendes

Les dividendes ne sont pas versés à intervalles réguliers. Le conseil d'administration de Catégorie de société Acuity Ltée décide si des dividendes sont versés et le moment où ils le seront. Le Fonds peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. S'ils sont versés, les dividendes seront réinvestis dans des actions supplémentaires des mêmes séries du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit, conformément à notre option relative au versement des distributions ou des dividendes en espèces (veuillez vous reporter à la page 18) que vous voulez plutôt les recevoir en espèces. Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales du versement de dividendes, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Les hypothèses utilisées dans le tableau suivant, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds, sont décrites à la sous-rubrique « Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants » qui précède et qui figure sous la rubrique « Information précise sur chacun des Fonds ». Veuillez aussi vous reporter à la rubrique « Frais » qui précède pour obtenir des renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant.

	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Actions de série A	30,44 \$	95,97 \$	168,21 \$	382,90 \$
Actions de série F	19,68 \$	62,04 \$	108,74 \$	247,53 \$

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de toute modification de celui-ci ou dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres de l'organisme de placement collectif. Dans le cas d'un plan d'épargne, le délai de résolution peut être plus long. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.